

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/27/2021032584/justel>

Dossier numéro : 2021-08-27/01

Titre

27 AOUT 2021. - Arrêté ministériel portant désignation du fonctionnaire qui est compétent, dans le cadre de la taxe annuelle sur les comptes-titres, pour la reconnaissance d'un représentant responsable établi en Belgique d'un intermédiaire non constitué ou non établi en Belgique

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 31-08-2021 page : 92904

Entrée en vigueur : 31-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le fonctionnaire dirigeant du bureau compétent de l'administration chargée de la perception et du recouvrement des taxes reprises au livre II du Code des droits et taxes divers, est compétent pour la reconnaissance d'un représentant responsable établi en Belgique d'un intermédiaire non constitué ou non établi en Belgique visé à l'article 201/9/1, alinéa 1er, du Code des droits et taxes divers.

[Art.](#) 2. Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.